



Enquête publique Communes de Merdrignac et Illifaut

Projet de création d'un parc éolien de 4 éoliennes et de deux postes électriques de livraison



Mémoire en réponse du pétitionnaire



Sommaire croisé :

Les tableaux suivants donnent les correspondances entre le sommaire du PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE, tel que rédigé par Madame le Commissaire Enquêteur, et le sommaire du présent MEMOIRE EN REPONSE.

Requêtes et courriers recueillis en mairie de MERDRIGNAC (références)	Réponses correspondantes dans le Mémoire en réponse (§ = paragraphe)
Requête n° 1 de M. Daniel PINARD – [R1Mer]	§ 2 - § 3 - § 8 - § 20
Requête n° 2 de M. Dominique DAUNAY – [R2Mer]	§ 13
Requête n° 3 de Mme et M. Valérie et Christopher JONES – [R3Mer]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Requête n° 4 de M. Eric ROBIN – [R4Mer]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Requête n° 5 de M. Michel HESRY – [R5Mer]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Courrier n° 1 de M. CHERON – [C1Mer]	§ 1 - § 3 - § 4 - § 5 - § 8 - § 10 - § 11 - § 13
Courrier n° 2 de M. René FLACHOT – [C2Mer]	§ 1 - § 3 - § 4 - § 8 - § 10 - § 17 - § 19
Courrier n° 3 de M. A. LENSKI – [C3Mer]	§ 13 - § 17
Courrier n° 4 de Mme Danielle COLTIER – [C4Mer]	§ 1 - § 12 - § 19
Courrier n° 5 de M. Yvon ROLLAND – [C5Mer]	§ 1 - § 3 - § 4 - § 5 - § 6 - § 7 - § 8 - § 9 - § 10 - § 11 - § 12 - § 13 - § 14

Requêtes et courriers recueillis en mairie de ILLIFAUT (références)	Réponses correspondantes dans le Mémoire en réponse (§ = paragraphe)
Requête n° 1 de M. Daniel PINARD – [R1Illi]	§ 2 - § 3
Requête n° 2 de Mme Aline LERIN – [R2Illi]	§ 1 - § 19
Requête n° 3 de M. Dominique VIEL – [R3Illi]	§ 13 - § 19
Courrier n° 1 de Mme Rozenn LEGALL – [C1Illi]	§ 1 - § 3 - § 4 - § 8 - § 10 - § 11 - § 12 - § 13 - § 17
Courrier n° 2 de M. Daniel PINARD – [C2Illi]	§ 1 - § 2 - § 3 - § 5 - § 12 - § 13 - § 15 - § 20

Observations recueillies Sur le registre dématérialisé (références)	Réponses correspondantes dans le Mémoire en réponse (§ = paragraphe)
---	--



Observation n° 1 de M. DAUNAY Dominique – [O1]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 2 de M. LETELLIER Gérard – [O2]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 3 de M. SIONNEAU Eric – [O3]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 4 de M. KERRIEN Joseph – [O4]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 5 de Mme Brigitte GENIEZ – [O5]	§ 4
Observation n° 6 Anonyme – [O6]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 7 Anonyme – [O7]	§ 1 - § 8
Observation n° 8 Anonyme – O8	§ 1 - § 12 - § 17
Observation n° 9 de M. Jean-Yves HAMET [O9]	§ 1
Observation n° 10 Anonyme – [O10]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 11 Anonyme – [O11]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n°12 de M. CHEVALIER Eric – [O12]	§ 6
Observation n° 13 de M. COUDREUSE Philippe – [O13]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 14 de M. H. Christophe – [O14]	§ 19
Observation n° 15 de M. YBERT Sébastien – [O15]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 16 de M. Michel DESPLANCHES – [O16]	§ 1 - § 4 - § 5 - § 8 - § 10 - § 11 - § 13 - §16 - § 18
Observation n° 17 de Mme Noëlle CLUZEAU – [O17]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 18 de M. GASTARD Jean-Yves – [O18]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 19 de M. VIEIRA Pascal – [O19]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 20 anonyme – [O20]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 21 de M. Jean-Jacques MARCHAND – [O21]	§ 1 - § 8 - § 10 - § 11 - § 12



Observation n° 22 de M. Xavier MURY – [O22]	§ 1 - § 6 - § 8 - § 12 - § 13 - § 18
Observation n° 23 de M. BESOMBES Michel et Françoise – [O23]	§ 1
Observation n° 24 de M. COCHET – [O24]	§ 1 - § 4 - § 17
Observation n° 25 de Mme Marie-Claude GARNIER – [O25]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 26 de Mme ROSSIGNOL Marie-Louise – [O26]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 27 de Mme Danièle CIVEL – [O27]	<i>Le pétitionnaire prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière.</i>
Observation n° 28 de Mme Danielle SAVARY – [O28]	§ 1 - § 6 - § 10
Observation n° 29 de M. LERIN Pascal – [O29]	§ 1 - § 4 - § 19



Introduction	6
Réponses du pétitionnaire aux dépositions	8
Propos introductifs	8
1. LE PAYSAGE EN EVOLUTION [C1MER] [C2MER] [C4MER] [C5MER] [C1ILLI] [C2ILLI] [O7] [O8] [O9] [O16] [O21] [O22] [O28] [O29] [R2ILLI]	8
2. LA SIMULATION DU PARC EOLIEN [R1MER] [R1ILLI] [C2ILLI].....	9
3. LES EFFETS SUR LA VALEUR IMMOBILIERE DES BIENS [R1MER] [C1MER] [C2MER] [C5MER] [R1ILLI] [C1ILLI] [C2ILLI].....	10
4. LA DISTANCE AUX HABITATIONS [C1MER] [C2MER] [C5MER] [C1ILLI] [O5] [O16] [O29] ET AUX ELEVAGES [O16]	12
5. LA MAITRISE DES EFFETS SONORES [C1MER] [C5MER] [C2ILLI] [O16].....	13
6. LE BALISAGE LUMINEUX [C5MER] [O12] [O22] [O28]	15
7. L'EFFET STROBOSCOPIQUE [C5MER]	16
8. LE RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE [R1MER] [C1MER] [C2MER] [C5MER] [C1ILLI] [O7] [O16] [O21] [O22] ET ANIMALE [C5MER]	16
9. LA RECEPTION TELEVISUELLE ET TELEPHONIQUE [C5MER]	18
10. L'ETUDE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE [C1MER] [C2MER] [C5MER] [C1ILLI] [O16] [O21] [O28].....	18
11. LES RISQUES D'ACCIDENTS [C1MER] [C5MER] [C1ILLI] [O16] [O21]	19
12. LES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT [C5MER] [C2ILLI] [O8] [O22] [C1ILLI] [C4MER] [O21].....	19
13. L'EFFICACITE DE L'ENERGIE EOLIENNE [C1MER] [O16] [O22] [R2MER] [C3MER] [C5MER] [R3ILLI] [C1ILLI] [C2ILLI]	21
14. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN [C5MER].....	23
15. LA COMPLEXITE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE [C2ILLI]	23
16. LA FIABILITE DES ETUDES [O16].....	24
17. LE FINANCEMENT DU PROJET [C2MER] [C3MER] [C1ILLI] [O8]	25
18. LES RETOMBEES ECONOMIQUES [O16] [O22]	26
19. LES LIENS AVEC LE TERRITOIRE [C2MER] [C4MER] [C5MER] [R2ILLI] [R3ILLI] [O1] [O14] [O29].....	27
20. LES MODALITES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION [R1MER] [C2ILLI]	29
Conclusion	31
Annexes	32



Introduction

Cadre réglementaire

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018, une enquête publique de trente-trois jours a été ouverte du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus, concernant la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la SARL CLOS NEUF ENERGIES dont le siège social se situe 50 Ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et de deux postes de livraison sur la Commune de Merdrignac et de deux éoliennes sur la Commune d'Illifaut.

Définition du vocabulaire employé

Afin de nommer les différentes formes de dépositions possibles, Madame la Commissaire-Enquêteur a défini les objets suivants :

- Les « requêtes » désignent les dépositions sous forme d'écrits sur les cahiers des registres papier présents dans les deux mairies respectivement de Merdrignac et d'Illifaut.
- Les « courriers » désignent les dépositions adressées à Madame la Commissaire-Enquêteur par l'intermédiaire de la poste.
- Les « observations » désignent les dépositions sous forme d'écrits en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Les « dépositions » désignent un écrit à propos du projet soumis à l'enquête publique et émanant de la population quel qu'en soit la forme (requête, courrier ou observation).

Analyse quantitative et approche qualitative

Sur 45 dépositions émises, 21 sont favorables à l'aboutissement du projet et 24 font état d'un avis défavorable.

Cependant, une personne favorable au projet a déposé deux fois. De même, une personne défavorable au projet a fait quatre dépositions.

Ainsi, en réalité, 20 personnes ont émis un avis favorable et 20 personnes ont émis un avis défavorable. En outre, même si la majorité des avis émanent d'habitants relativement locaux, plusieurs personnes défavorables au projet n'habitent pas la région. De fait, au regard de la jurisprudence concernant la notion « d'intérêt à agir », leur participation à cette enquête publique, se saurait être appréciée avec la même intensité que celle des habitants du territoire.

Le porteur de projet remercie toutes les personnes qui ont exprimé leur avis lors de cette enquête publique et se félicite du bon accueil du projet sur son territoire d'implantation.

Le Clos Neuf Energies prend acte, en première partie, des avis favorables émis par des habitants à proximité du projet, ainsi que de l'avis favorable des conseils municipaux de Merdrignac et d'Illifaut.



Ces avis sont cohérents par ailleurs avec la réponse volontaire d'habitants qui ont investi dans ce projet de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Au total, ce sont 97 prêteurs bretons qui ont mobilisés ensemble la somme de 102 000 € lors d'une campagne de financement participatif, mise en place via la plate-forme Lendosphere et qui a rencontré un vif succès local. En effet, la moitié de la somme a été récoltée dans les deux communes d'implantation du projet. Le Clos Neuf Energies reconnaît l'engagement et la volonté de la population pour la création du parc éolien.

Le Clos Neuf Energies prend également acte des autres questionnements émis et des remarques formulées dans les registres. Le porteur de projet souhaite, par ce mémoire, apporter les réponses aux interrogations soulevées, afin de permettre au lecteur de trouver les informations utiles à la compréhension des enjeux du projet éolien Le Clos Neuf.

Le Clos Neuf Energies considère chaque déposition avec le plus grand sérieux et répond, dans le présent mémoire, à l'ensemble des dépositions et des arguments invoqués, par des éléments établis et rationnels.

A l'inverse, le pétitionnaire constate que certains dépositaires ont pris la liberté d'émettre des propos dont la démonstration est très fragile, inexistante ou volontairement trompeuse voire anxiogène.

Le rôle premier du pétitionnaire est de répondre aux questions soulevées par les différents dépositaires pour tous les sujets se rapportant au projet de création du parc éolien du Clos Neuf sur les communes de Merdrignac et Illifaut.

Par ailleurs, le pétitionnaire est directement concerné par tous les sujets se rapportant aux différentes politiques énergétiques et par les différentes dispositions réglementaires qui en découlent. Dans ce cadre, la société Le Clos Neuf Energies prend acte des politiques mises en place par les différents gouvernements. Le pétitionnaire répond néanmoins à ces questions d'ordre général à titre informatif, en simple complément des réponses plus spécifiques concernant le projet de parc éolien du Clos Neuf.

En effet, Le Clos Neuf Energies tient à rappeler que le sujet soumis à l'enquête publique est, non pas de porter un jugement sur la politique de l'énergie en France mais bien de se prononcer sur le projet de création du parc éolien « Le Clos Neuf » situé sur les communes de Merdrignac et d'Illifaut.

Par ailleurs, le porteur de projet invite les dépositaires qui le souhaitent à solliciter leurs représentants élus afin de présenter leurs remarques particulières ou questionnements à propos de la politique gouvernementale en matière d'énergie.



Réponses du pétitionnaire aux dépositions

Propos introductifs

Le Clos Neuf Energies a lu avec attention le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en mains propres, par Madame GRANVILLE, le 24 décembre 2018.

Cette synthèse retrace chronologiquement l'ensemble des dépositions reçues dans le cadre de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du présent mémoire en réponse, le pétitionnaire a constaté que certains sujets sont abordés ou évoqués par plusieurs dépositaires.

En conséquence, et comme suggéré par Madame la Commissaire-Enquêteur afin de répondre à chaque déposition tout en évitant les redondances, le pétitionnaire a rédigé ses réponses par thématiques, en notant en référence les dépositions auxquelles le paragraphe répond.

En outre, le porteur de projet souligne que les dépositions émanant de dépositaires lointains sont considérées de moindre impact que celles émanant de résidents sur le territoire. En effet, le projet de parc éolien du Clos Neuf constitue par ses implications sociales et économiques un projet de territoire dont les habitants sont les plus à même à participer aux choix qui les concernent.

1. Le paysage en évolution [C1Mer] [C2Mer] [C4Mer] [C5Mer] [C1IIIi] [C2IIIi] [O7] [O8] [O9] [O16] [O21] [O22] [O28] [O29] [R2IIIi]

Certains dépositaires évoquent une atteinte au paysage et un effet de saturation.

Le porteur de projet prend note que les allégations de détérioration du paysage et du patrimoine ne reposent sur aucune démonstration, et tendent à reposer sur une vision figée du paysage. Le projet éolien du Clos Neuf s'intègre dans un paysage en mutation, déjà marqué par l'activité humaine omniprésente.

La perception d'un projet éolien est l'objet d'interprétations personnelles très relatives. Ainsi, il n'apparaît pas surprenant que des personnes portent des qualificatifs négatifs vis-à-vis des éoliennes. D'autres personnes voient à l'inverse les éoliennes comme des objets d'innovation, dont le design épuré est en cohérence avec les espaces ouverts (voir [O9]). Il est à noter que les qualificatifs employés évoquent en filigrane la préférence pour un paysage sans évolution. L'histoire des paysages nous montre au contraire que les paysages sont en constante métamorphose soumis à l'influence des activités humaines et du climat. De même, les différentes appréciations sur d'autres types d'aménagement sont conditionnées par l'usage ou l'utilité de ceux-ci (routes, relais de téléphonie mobile,...). Il reste étonnant que des personnes dépositaires n'aient pas perçu l'utilité largement reconnue au niveau national de produire une électricité renouvelable pour répondre aux objectifs de la transition énergétique.

Les appréciations rapportées ici reflètent un certain manque de recul et de mise en contexte. La lecture de l'étude paysagère et de l'étude d'impact par les personnes dépositaires auraient pu éviter ces appréciations dont les fondements ne sont pas établis.



Le pétitionnaire rappelle ici que l'étude d'impact, qui a été réalisée par des experts indépendants selon une méthodologie conforme à la réglementation en vigueur, consacre un chapitre complet « Milieu Paysager » de la page 281 à la page 423. La page 340 cartographie les parcs éoliens autorisés et en service sur un rayon de 20 km autour du parc éolien du Clos Neuf. Il est manifeste que la « saturation » ou « l'encerclement » ne représentent rien de concret pour ce territoire. Les illustrations commentées en pages suivantes 341, 342, 343 et 344 confortent cette analyse qui se conclue ainsi :

- ⇒ Depuis l'ensemble de l'aire d'étude éloignée, on observe des intervisibilités entre plusieurs parcs éoliens dans un même champ visuel, mais comprenant rarement des perceptions en direction du projet.
- ⇒ Compte tenu de la disposition des parcs éoliens, c'est plutôt dans le secteur est que se situerait l'enjeu principal concernant les risques d'effets cumulés. Mais, sur le terrain, rares sont les vues permettant une perception du projet dans un même champ visuel que plusieurs autres parcs éoliens. Aucun point de vue représentant un enjeu significatif n'a été repéré depuis cette direction.
- ⇒ Le projet du Clos Neuf n'augmente donc pas le risque de saturation visuelle du paysage.

Etude d'impact, extrait de la page 344.

2. La simulation du parc éolien [R1Mer] [R1Illi] [C2Illi]

Un dépositaire a réalisé un plan de simulation du parc éolien. En réponse, le maître d'ouvrage a effectué une contre-expertise en réalisant un photomontage conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur PINARD, dépositaire, a réalisé un « plan de simulation » du parc éolien (« plan annexé à la requête n°1 de Monsieur Daniel PINARD (registre enquête ILLIFAUT) »)¹.

Ce « plan de simulation », établi à partir d'une photographie personnelle prise depuis la route conduisant à son habitation (3 Les Rues Penhouët, 22 230 MERDRIGNAC), est en fait un croquis réalisé à main levée et représentant une éolienne sur-ajoutée à la photographie initiale.

Ainsi, Monsieur PINARD a représenté, proportionnellement à son habitation et par référence à la hauteur de cette dernière (« 7,10 »), l'implantation d'une éolienne d'une hauteur de nacelle de 91m, à partir du sol, et d'une longueur de pales de « 58,50 ».

Cette méthode de représentation ne peut être retenue comme signifiante. Monsieur PINARD oublie de considérer que l'éloignement des objets dans un paysage en diminue la taille et rapporte schématiquement l'éolienne E3 située à plus de 500 m comme si elle était au pignon de sa maison. Le sens de cette représentation est difficile à saisir et tout autant d'imaginer que cette erreur de représentation soit due à un oubli. Ne s'agit-il pas d'un document de provocation afin de trouver des personnes qui pourraient se mobiliser contre le parc éolien ? Le fait d'avoir invité la presse à publier son croquis conforte cette idée. Il est regrettable que l'information diffusée via la presse par Monsieur PINARD soit à ce point erronée.

¹ Le porteur de projet invite le lecteur à se référer à l'annexe 1 du présent mémoire : « Plan de simulation – 3 Les Rues Penhouët ».



A l'écoute, le maître d'ouvrage a rencontré Monsieur et Madame Pinard, et par courrier en date du mardi 11 décembre 2018, le porteur de projet a réalisé un photomontage depuis le point de vue demandé².

Ce photomontage (comme tous les autres photomontages présentés dans l'étude paysagère) a été réalisé à partir du logiciel spécialisé WindPRO et est conforme au « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres » de la DGPR et du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (2016).

De fait, sans qu'il puisse constituer un document contractuel, il tend à retranscrire au mieux la réalité du futur parc éolien depuis la route conduisant à l'habitation de Madame et Monsieur PINARD. Il prend notamment en compte les caractéristiques techniques des éoliennes ainsi que la topographie existante et les effets de perspectives.

Le maître d'ouvrage estime donc avoir répondu à la publication d'une fausse photo-simulation par la contre-expertise qu'il a réalisée, et réaffirme le professionnalisme des photomontages produits dans l'étude paysagère, réalisés par les paysagistes agréés et indépendants Pierre Yves Hagneré et Céna Paysage.

3. Les effets sur la valeur immobilière des biens [R1Mer] [C1Mer] [C2Mer] [C5Mer] [R1IIIi] [C1IIIi] [C2IIIi]

Certains dépositaires considèrent que le parc éolien retentira sur la valeur immobilière de leur habitation (- 30% de moins-value).

Les allégations relatives à une éventuelle dépréciation immobilière liée à l'implantation du parc éolien Le Clos Neuf sont totalement infondées.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

La partie suivante s'attache à présenter les différents résultats de ces études :

- Une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. L'impact est donc minime. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la commune qui possède un parc éolien lui permettent d'améliorer la qualité des services collectifs de la commune. La conséquence est une montée

² Le porteur de projet invite le lecteur à se référer à l'annexe 2 du présent mémoire : « Photomontage - 3 Les Rues Penhoët ».



des prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

- Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement³ permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.
- Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme⁴. Leur travail, mené sur 2 ans de 2007 à 2008, s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence. L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois » (sources : <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noval-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>).
- Plus récemment, une étude anglaise de mars 2014 (source : The effect of wind farms on house prices, mars 2014, renewableUK) a étudié plus de 82 000 transactions immobilières entre 1995 et 2013, toutes dans un rayon de 5 km autour de 7 éoliennes à travers l'Angleterre et le Pays de Galles, couvrant des zones de 79 km² par site. Elle a révélé que les prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens. Les prix suivis (à l'échelle d'un comté équivalent d'un département français) ne montrent aucun signe de ralentissement qui pourrait être attribué à la présence ou l'absence du parc éolien. D'autres facteurs qui affectent l'ensemble du comté, tels que les possibilités d'emploi locales, l'état du marché du logement global et le cycle économique à l'échelle

³ Dans la cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013).

⁴ *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : cddp.debatpublic.fr/cddp-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF



nationale de croissance et de récession déterminent la façon dont les prix des maisons sont réalisés.

L'étude conclue qu'il n'y avait pas d'effet négatif détecté suite soit à la planification, la construction ou la phase d'achèvement.

Enfin, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers. On peut citer Monsieur Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon (36) qui accueille un parc de 19 éoliennes sur sa commune depuis 2009, et qui ne perçoit aucune dépréciation des biens immobiliers vendus depuis la mise en service du parc éolien. La population de sa commune est d'ailleurs passée de 431 habitants en 1999 à 567 en 2012 (+136 habitants soit une augmentation de la population d'environ 30% en 13 ans alors que la population du département de l'Indre est restée stable sur cette période), la présence d'un projet éolien puis du parc éolien n'a donc pas repoussé les acheteurs à s'installer sur le territoire de la commune, voire à contribué à les attirer.

Localement, concernant la maison de Monsieur et Madame Pinard, l'agence immobilière « Imm-Ouest » de Merdrignac, en charge de la vente de cette maison, affirme que le prix de vente de leur bien immobilier a été fixé par M et Mme PINARD (référence conversation téléphonique du 7 janvier 2019 avec l'agent immobilier Sébastien LEGAT).

Il convient de préciser que la volonté de vendre du couple est née d'une situation personnelle antérieure, dénuée de tout lien avec l'implantation du parc éolien Le Clos Neuf.

En effet, la maison est en vente depuis quatre ans. Depuis lors, elle a fait l'objet de visites infructueuses, à l'occasion desquelles les vendeurs et professionnels de l'immobilier n'ont jamais retenu l'implantation prochaine d'un parc éolien à proximité de l'habitation comme facteur de dévaluation. En conséquence, à l'heure actuelle, aucun élément ne peut être avancé comme élément de preuve pour justifier que la vente de la maison ne se réalise pas au regard de la future implantation du parc éolien.

Par ailleurs, lors de la rencontre ayant eu lieu à son domicile le 26 novembre 2018, Monsieur PINARD a déploré lui-même la proximité de sa maison avec des terres agricoles faisant l'objet d'épandages ou de pulvérisation de produits phytosanitaires pouvant, selon son propos, se révéler nocifs pour la santé des personnes. De même, il déplore également la proximité d'un élevage avicole (à 100m) et des odeurs qui en émanent. Il est rappelé ici que le motif de vente de cette maison est selon les propos de Monsieur PINARD « pour raison de santé ».

Il convient de retenir qu'aucune dévaluation immobilière ne peut être imputée au projet de parc éolien Le Clos Neuf. En conséquence, aucune prise en charge ne sera assurée et aucune action en responsabilité ne pourrait être recevable.

4. La distance aux habitations [C1Mer] [C2Mer] [C5Mer] [C1IIIi] [O5] [O16] [O29] et aux élevages [O16]

Certains dépositaires estiment que la distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations est trop faible pour assurer une sécurité ou une tranquillité des riverains.



La France est parmi les pays européens les plus stricts concernant la distance aux habitations. Au Portugal, la distance minimum est de 250 m. En Italie, une maison isolée peut se trouver à seulement 200 m d'un parc éolien. Pour les pays au Nord, tels que la Belgique ou la Norvège, il n'y a pas de distance minimale à partir du moment où le niveau sonore est respecté. L'Irlande recommande quant à elle 500 m de distance, mais cette distance n'est pas réglementaire. En Grèce, la distance minimale est de 500 m, mais la réglementation acoustique est beaucoup plus souple qu'en France. En Allemagne, l'éolien est géré par l'équivalent de nos régions, et la majorité de ces Landers n'imposent pas de distance minimum aux habitations.

Même l'Académie de Médecine qui préconisait en 2006 un éloignement plus important aux habitations est revenu sur ses propos, puisque son rapport de 2017 conclut « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 m » (page 17 du rapport de l'Académie de Médecine, du 9 mai 2017).

Le porteur de projet rappelle que la distance d'éloignement de 500 m a été instauré pour protéger les riverains des éventuels dérangements acoustiques, or la taille des éoliennes n'influence pas le bruit émis. Le parc éolien du Clos Neuf sera conforme à la réglementation acoustique française qui par ailleurs est une des plus strictes d'Europe.

Par ailleurs, vis-à-vis des élevages, aucune distance minimale n'est imposée. Les bâtiments d'élevages accueillant animaux et éleveurs sont toutefois pleinement pris en compte dans l'étude de dangers réalisée spécifiquement sur le projet de parc éolien du Clos Neuf et rendue disponible lors de l'enquête.

Il est rappelé ici que le porteur de projet se situe et agit dans le cadre de la réglementation française en vigueur. Chaque citoyen est à la fois libre de juger de la pertinence d'une réglementation et contraint de la respecter. Pour sa part, le porteur de projet ne porte pas d'avis sur cette réglementation tout en restant à l'écoute des demandes émanant d'habitants ou de partenaires locaux et prendra au besoin des dispositions pour y répondre au mieux dans le cadre de ce projet.

Pour plus d'informations concernant spécifiquement l'acoustique, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe suivant.

5. La maîtrise des effets sonores [C1Mer] [C5Mer] [C2Illi] [O16]

Certaines dépositions font état d'inquiétudes à propos d'effets sonores qui pourraient être produits par le parc éolien.

Le pétitionnaire est particulièrement attentif aux effets sonores pouvant être émis par le parc éolien du Clos Neuf.

En effet, leur parfaite maîtrise permet d'assurer une production convenable d'énergie renouvelable tout en assurant la tranquillité du voisinage. Le cadre réglementaire sert de stricte référence à cette démarche et les contrôles des services de l'état via les inspecteurs ICPE sont en mesure de prendre toutes mesures en cas de transgression de la réglementation. Ainsi, dans l'intérêt bien compris du pétitionnaire, c'est-à-dire pour assurer un fonctionnement serein et à long terme du parc éolien, une étude acoustique a été produite pour étudier de façon détaillée les effets sonores du parc éolien. L'étude d'impact présente les impacts acoustiques du projet de la page 255 à la page 262 et présente une conclusion telle que retranscrit ci-après :



Dans le cadre des études d'impact du projet éolien du Clos Neuf (22), la société QUENEA'CH, en qualité de développeur, a confié au bureau d'études ALHYANGE l'étude d'impact acoustique.

Des mesures acoustiques permettant de quantifier la situation acoustique initiale en périodes hivernale et estivale ont été réalisées en 6 points représentatifs du site en mars et juillet / août 2015, conformément au projet de norme Pr NF S 31-114 « Mesurage du bruit dans l'environnement avant installation éolienne ».

Les plans de fonctionnement proposés et permettant d'assurer la conformité acoustique du parc ont été définis pour 4 éoliennes de type NORDEX N117 avec peignes acoustiques (Serrated Trailing Edge), sur mâts de 91 m.

Les mesures et calculs prévisionnels ont été réalisés avec des éoliennes de type NORDEX N117 avec peignes acoustiques (Serrated Trailing Edge), sur mâts de 91 m. Ces éoliennes présentent une puissance électrique de 2,91 MW, issue du modèle 3,6 MW bridé. La puissance nominale de 2,91 MW correspond donc au mode de fonctionnement standard.

Les niveaux sonores et émergences prévisionnelles obtenues sur base de ces plans de fonctionnement sont conformes à la réglementation. Des plans de fonctionnement différents pourront être ajustés en fonction des possibilités techniques disponibles sur les éoliennes, ou de l'évolution du niveau de bruit résiduel.

Toutefois, les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien.

Ainsi, le pétitionnaire s'est engagé en complément de l'étude présentée, à produire une étude acoustique suite à la mise en service du parc éolien. Cette étude permettra de se baser sur les éléments réels pour affiner les ajustements de fonctionnement du parc éolien.

L'étude d'impact en page 276 résume la question des impacts acoustiques ainsi :



3 - 2 Acoustique

3 - 2a En phase chantier

La principale mesure acoustique en phase chantier sera l'utilisation des voies carrossables (ou rendues carrossables) en dehors des zones habitées pour rejoindre les axes principaux et ainsi limiter l'impact bruit sur les populations environnantes. Le cas échéant, un renforcement des chemins actuels sera mis en place et ces derniers seront prolongés jusqu'aux aires de montage.

Les mesures prises sont celles d'un chantier "classique" concernant la protection du personnel technique et le respect des heures de repos de la population riveraine. Le chantier se fera de jour, tout comme le trafic nécessaire à la mise en place des éoliennes. Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en matière d'émissions sonores.

3 - 2b En phase exploitation

Suite aux résultats de simulation du scénario de base, un plan de fonctionnement réduit a été proposé par le bureau d'études ALHYANGE pour les classes de vitesse de vent supérieures ou égales à 5 m/s en période hivernale et en période nocturne estivale.

Le détail du plan de fonctionnement proposé en fonction de la vitesse de vent et des périodes diurne ou nocturne est fourni dans l'étude d'expertise acoustique.

↳ Les simulations acoustiques effectuées après application des plans de fonctionnement permettent de diminuer l'impact sonore du parc éolien pour le voisinage. Aucun risque de dépassement des seuils réglementaires en période diurne et nocturne n'a été estimé.

Le projet de parc éolien du Clos Neuf répond aux exigences réglementaires en terme acoustique. Le pétitionnaire est attentif à ce sujet et reste disponible pour en échanger avec des habitants en cas de besoin dès la mise en service du parc éolien.

6. Le balisage lumineux [C5Mer] [O12] [O22] [O28]

Quelques déposataires regrettent le balisage nocturne et le considère comme une gêne.

Le balisage est une mesure technique réglementaire imposée pour la sécurité de l'aviation civile et militaire (décrets du 9 Novembre 2009 et du 7 Décembre 2010). L'étude d'impact en page 129 précise que la nuit : « Les éoliennes apparaîtront comme de nouvelles sources lumineuses intermittentes, réduites à des points. Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit significativement la nuisance visuelle auprès des riverains. ». L'impact des flashes lumineux est considéré comme faible (page 130 de l'étude d'impact), notamment du fait de leur fréquence, leur intensité et de leur éloignement (à plus de 500m des habitations).

La réglementation sur ce point ayant évolué récemment, le balisage diurne et nocturne sera également conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, réduisant l'impact visuel tel qu'il a été évalué dans l'étude d'impact et tel qu'il est



perçu jusqu'à maintenant par les habitants via les parcs éoliens existants (qui respectent l'ancienne réglementation). En effet, certaines éoliennes pourront être équipées d'un balisage fixe, ce qui permet d'éviter la potentielle gêne occasionnée par le clignotement du balisage.

Aucun impact sur la santé n'est attendu du fait du balisage des éoliennes. Le porteur de projet respectera en tous points la réglementation en vigueur dans ce domaine comme dans d'autres.

7. L'effet stroboscopique [C5Mer]

Un dépositaire s'inquiète de la présence éventuelle d'un effet stroboscopique.

Le porteur de projet a analysé les effets d'ombres et effets stroboscopiques dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (pages 266 à 268). L'impact des effets d'ombre a été considéré comme faible : « L'impact des effets d'ombre portée peut ainsi être qualifié de faible, y compris sur les habitations les plus proches » (page 267). « L'implantation du parc éolien du Clos Neuf montre qu'il sera conforme aux recommandations du Ministère de l'Environnement quant aux ombres portées. L'impact est négligeable » (page 268).

Il faudrait qu'un certain nombre de paramètres soient tous réunis pour provoquer un effet d'ombres nuisible : un ensoleillement maximal (position du soleil et heure de la journée), un vent constant, une absence d'obstacles (type végétation) autour des habitations, des éoliennes tournées vers les habitations ce qui augmenterait la taille de l'ombre.

Le porteur de projet mettra en place un dispositif d'écoute et d'alerte efficace pour agir avec réactivité en cas de gêne (acoustique, lumineuse, ...) exprimée par les riverains. Dès le commencement des travaux, un interlocuteur de la société sera désigné pour recevoir les requêtes de la population concernant les différentes nuisances potentielles (sonores, mauvaise réception de la télévision...).

8. Le risque pour la santé humaine [R1Mer] [C1Mer] [C2Mer] [C5Mer] [C1IIIi] [O7] [O16] [O21] [O22] et animale [C5Mer]

Certains dépositaires s'inquiètent du risque inhérent à l'éolien sur la santé humaine et animale.

Le rapport de l'Académie Nationale de Médecine reconnaît le syndrome éolien comme étant subjectif, et conclut « L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). Par ailleurs, il ne semble pas induire directement des pathologies organiques. » (Page 18 du rapport de l'Académie Nationale de Médecine, mai 2017).

Ce rapport précise d'ailleurs que « plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte [...] la diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées » (Page 12 du rapport de l'Académie Nationale de Médecine, mai 2017).

Quant à la distance minimale demandée dans le rapport de 2006, l'Académie est revenue sur ses propos en 2017 « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. » (Page 17 du rapport de l'Académie Nationale de Médecine, mai 2017).



Enfin l'Académie Nationale de Médecine recommande page 18 : « Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande : de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que [...] de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques ». Ce mémoire et les démarches de concertation réalisées pour le projet éolien du Clos Neuf sont la preuve de la prise en compte de cette recommandation.

Le projet éolien du Clos Neuf respecte les recommandations du rapport de l'Académie Nationale de Médecine.

Concernant les infrasons, l'étude la plus complète et sérieuse est certainement celle réalisée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Publiée en mars 2017, c'est le résultat de 3 ans d'étude d'un groupe d'experts qui a analysé et résumé 600 documents et réalisés des campagnes de mesures sur sites. Leur travail est rassemblé en 300 pages. L'étude conclut assez clairement que les infrasons d'origines éoliens ne peuvent être la cause de troubles chez les riverains.

« En l'état actuel des connaissances, aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les bruits ou les vibrations émis par les éoliennes. Les études expérimentales concernant plus particulièrement les infrasons et basses fréquences sonores sont peu nombreuses et ne soutiennent pas l'hypothèse de l'existence d'un effet. » et « Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes » (pages 207 et 14, rapport ANSES, mars 2017).

L'ANSES conclut assez clairement que les infrasons d'origines éoliens ne peuvent être la cause de troubles chez les riverains.

Pour compléter, le pétitionnaire fait remarquer que les infrasons éoliens sont également trop faibles pour perturber les animaux. Des centaines d'éleveurs européens, font paître leurs bêtes (moutons, vaches, chevaux, ...) aux pieds des éoliennes sans la moindre modification de comportement ou de productivité.

Sur la question du « syndrome éolien » l'Académie Nationale de Médecine et l'ANSES converge, « les effets éoliens » sont surtout liés à un effet nocebo. La diffusion d'informations alarmistes et dénuées de fondement de la part de groupes de personnes en opposition aux projets éoliens participe certainement à créer un climat anxigène propice à l'émergence d'effets nocebo.

L'éolien est sans risque pour la santé, bénéfique pour la qualité de l'air et indispensable à la transition énergétique, elle-même nécessaire pour le bien de la planète et l'ensemble de ses habitants.



9. La réception télévisuelle et téléphonique [C5Mer]

Des dépositaires font état d'inquiétudes à propos de la réception télévisuelle et de « l'internet mobile ».

L'étude d'impact détaille en page 277 les mesures de correction prévues en cas de trouble de la réception télévisuelle ainsi retranscrites :

De manière générale, les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à l'édification des éoliennes sont traitées dans le cadre de l'Article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans le cas de l'apport « d'une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision [...], le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. »

Le Maître d'Ouvrage prendra ses dispositions (et à ses frais) avant le démarrage du chantier auprès d'un professionnel local afin de pouvoir réagir au plus vite en cas de perturbation.

Dès le démarrage de la construction du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas d'apparition de problème de réception de la télévision après le levage des éoliennes.

Ainsi, le cas échéant, des solutions pourront être mises en œuvre très rapidement pour résoudre le problème. Ces solutions sont (en fonction du nombre de foyers concernés) :

- des solutions individuelles type terrestre (réorientation des antennes, amplificateur) ou satellitaire pour les habitations non couvertes par ce nouvel émetteur ;
- la reprise du signal par l'ajout d'un nouvel émetteur : implantation d'un réémetteur sur la tour d'une des éoliennes du parc ou implantation d'un émetteur spécifique.

Le pétitionnaire est donc engagé légalement à prendre en charge la restitution de la réception télévisuelle en cas de perturbations dues au fonctionnement du parc éolien.

Par ailleurs, aucun trouble de fonctionnement de la téléphonie mobile ou de « l'internet mobile » n'est connu à ce jour comme pouvant provenir du fonctionnement d'un parc éolien. Il n'y a donc pas de mesure particulière envisagée en ce domaine.

La société le Clos Neuf Energies reste attentive à d'éventuelles perturbations avérées qui pourraient survenir du fait du fonctionnement du parc éolien et est disposée à rechercher des solutions si elles s'avèrent nécessaires.

10. L'étude de la faune et de la flore [C1Mer] [C2Mer] [C5Mer] [C1III] [O16] [O21] [O28]

Certains dépositaires s'inquiètent de l'impact négatif du parc éolien sur la faune et la flore. D'autres estiment que dans le dossier d'enquête publique « on fait plus cas de la faune et de la flore que de l'humain ».

Le dossier d'enquête publique a été réalisé, conformément à la réglementation en vigueur, avec pour objectif de prendre en compte l'intégralité des impacts sur les différents milieux (physique, environnemental et naturel, humain et paysager), sans qu'aucun d'entre eux ne puisse être considéré comme prédominant.



Les impacts relatifs à la faune et la flore ont été étudiés dans le cadre d'une étude naturaliste, qui a été réalisée par des experts indépendants. Celle-ci a permis de définir précisément les emplacements possibles pour les différentes éoliennes et leurs aménagements ainsi que le mode de fonctionnement du parc éolien. Pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs, des mesures ont été établies par le porteur de projet afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts que pourraient avoir le parc éolien sur la faune et la flore.

Sur ce point, le porteur de projet invite le lecteur à se référer aux pages 137 à 221 de l'étude d'impacts ainsi qu'à l'étude naturaliste.

Le dossier soumis à l'enquête démontre la qualité des études et l'absence d'impact sur la faune, la flore et les milieux naturels.

11. Les risques d'accidents [C1Mer] [C5Mer] [C1IIIi] [O16] [O21]

Certains dépositaires s'inquiètent des risques d'accidents liés aux installations éoliennes.

Comme toute installation industrielle, les parcs éoliens sont soumis à des risques d'accidents. Dans le cadre de l'étude de dangers réalisée par des experts indépendants, et conformément à la législation en vigueur, ces risques ont été évalués et des mesures de sécurité ont été définies par le porteur du projet de parc éolien Le Clos Neuf.

Ainsi, afin de prévenir les risques de projection de glace, un système de déduction de la formation de glace sur les pâles et de mise à l'arrêt des éoliennes équipera l'ensemble du parc éolien Le Clos Neuf.

De plus, afin de prévenir les risques de fuites, chaque éolienne sera équipée de détecteurs de niveau d'huiles et de capteurs de pression ainsi que d'un kit antipollution et de bacs de rétention.

Enfin, dans le cadre du risque incendie, des capteurs de températures et un système de détection incendie seront installés sur les principaux composants de chacune des éoliennes, afin de permettre une mise à l'arrêt de l'éolienne et une intervention rapide des services de secours.

Pour plus d'informations concernant les risques d'accidents, le pétitionnaire invite le lecteur à se référer à l'étude de dangers, et notamment à l'analyse préliminaire et à l'étude détaillée des risques (p. 59 à 77). Le pétitionnaire rappelle tout de même que tous les dangers associés au parc éolien de Clos Neuf sont évalués comme acceptables.

Les risques pouvant résulter de l'installation des éoliennes sont connus et maîtrisés ainsi que le démontrent les études produites.

12. Les opérations de démantèlement [C5Mer] [C2IIIi] [O8] [O22] [C1IIIi] [C4Mer] [O21]

Certains dépositaires craignent que les opérations de démantèlement ne soient pas assurées par le porteur de projet et que les éléments constitutifs du parc éolien polluent les sols et occupent des terres agricoles.



Les interrogations sur ce sujet sont normales. Elles trouvent leurs réponses à la lecture du dossier soumis à l'enquête publique dont un exposé succinct est développé ci-après :

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc éolien Le Clos Neuf est de 20 à 40 ans.

A la fin de cette période d'exploitation, l'ensemble des éléments constitutifs du parc éolien seront démantelés conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, les éoliennes (mât, nacelle et rotor), les postes de livraison ainsi que tout bâtiment affecté à l'exploitation du parc éolien seront démontés, et l'ensemble des accès et aires de grutages seront supprimés. De même, les fondations et câbles seront éliminés.

L'ensemble des matériaux constitutifs du parc éolien seront recyclés ou évacués en décharge. A ce jour, 90% d'une éolienne en fin de vie est recyclable (*Source Ademe : impacts environnementaux de l'éolien français.*) car composée essentiellement de métaux dont les filières de recyclage existent déjà : acier, cuivre, fonte, aluminium. Les autres matériaux (béton, matériaux composites) sont pris en charge par des filières de valorisation.

Les terrains seront restitués à leur propriétaire et de la terre végétale sera remise en place afin de permettre aux champs de retrouver leur vocation d'origine.

Les opérations de démantèlement du parc éolien du Clos Neuf seront prises en charge par le maître d'ouvrage. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, dès la mise en exploitation du parc éolien, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières nécessaires au démantèlement. La garantie financière est aujourd'hui estimée à 200 000 €. Elle sera actée, après actualisation, selon les indices en vigueur à la date de mise en service du parc éolien.

En cas de faillite de la société d'exploitation, la loi impose à la société-mère de prendre en charge les travaux de démantèlement. En cas de refus d'exécuter, la loi donne le pouvoir au Préfet de faire exécuter les travaux aux frais de la société propriétaire ou de sa société maison-mère.

Après le démantèlement du parc éolien, la totalité des terres utilisées par l'ensemble des équipements nécessaires et constitutifs du parc éolien sera totalement retournée à leur vocation agricole.

La présence d'une friche industrielle n'est donc pas possible. Les affirmations contraires de certains dépositaires ne reposent que sur des fabulations destinées à inquiéter les populations.

Pour plus d'informations concernant les opérations de démantèlement du parc éolien Le Clos Neuf, le pétitionnaire invite le lecteur à se référer aux pages 89 à 91 de l'étude d'impact. Les engagements liés au démantèlement sont également présents dans le dossier soumis à l'enquête publique dans le document intitulé « Demande d'Autorisation Environnementale - DOSSIER DE DEMANDE » en page 27.



13. L'efficacité de l'énergie éolienne [C1Mer] [O16] [O22] [R2Mer] [C3Mer] [C5Mer] [R3Illi] [C1Illi] [C2Illi]

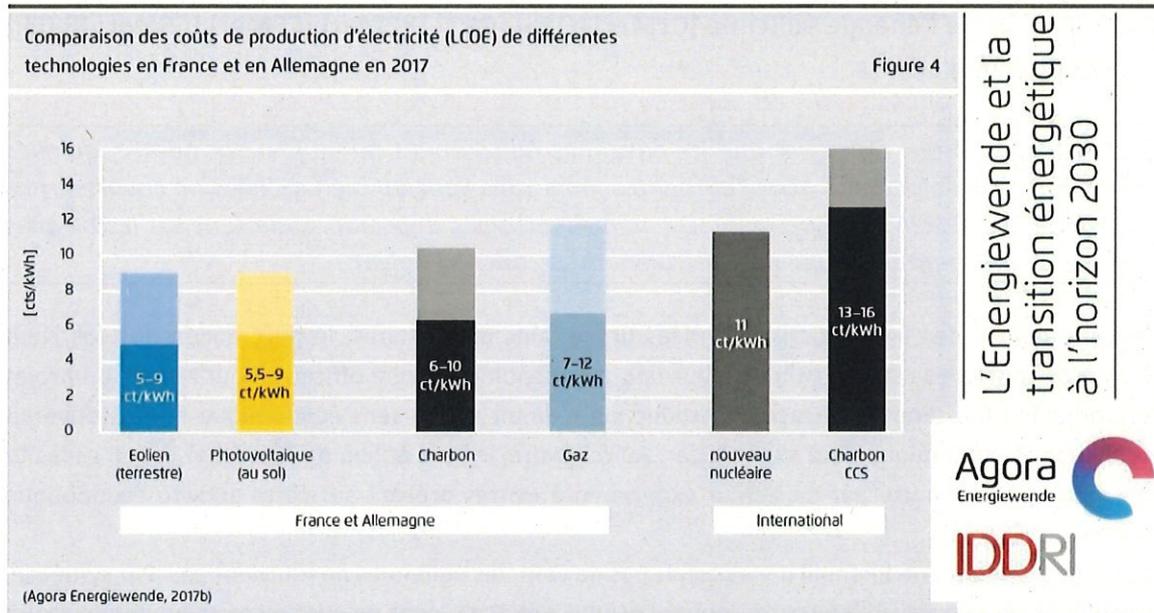
Certaines dépositions affirment que les éoliennes ne tournent qu'un jour sur quatre, qu'elles consomment de l'électricité pour tourner les jours sans vent ou bien qu'elles ne couvrent pas l'ensemble des besoins en électricité. De même, certaines dépositions alertent sur les besoins de productions thermiques qui découleraient du recours à l'éolien.

Contrairement à des affirmations infondées de certains déposataires, le parc éolien du Clos Neuf dispose de toutes les caractéristiques pour une production d'énergie efficace. Pour rappel, un projet de production qui serait inefficace en production n'aurait aucun sens économique et ne trouverait aucun acteur économique pour s'y engager. Au contraire, le Parc éolien du Clos Neuf est en capacité de produire et est porté par un acteur expérimenté et très présent sur cette activité économique (BayWa r.e. France).

Pour rappel également, lorsqu'il n'y a parfois pas de vent, les éoliennes ne tournent pas. Par symétrie, lorsqu'il y a du vent, les éoliennes tournent et produisent. Il n'y a pas de mise en mouvement des pales qui consommerait une électricité du réseau. Le pétitionnaire s'étonne du sens et de la logique de certaines affirmations des déposataires.

D'un point de vue général, le principe d'une transition énergétique repose non pas sur une seule technologie mais sur un mix de moyens de production, couplé à de l'efficacité énergétique dans nos processus de consommateurs d'énergie et à de la maîtrise de la consommation d'énergie via par exemple l'isolation de nos logements. L'éolien est l'une des composantes indispensables de cette transition. En effet la transition énergétique ne peut se faire sans éolien terrestre qui est aujourd'hui l'un des moyens les moins cher de produire de l'électricité en France (voir schéma ci-après). Surtout, l'éolien terrestre permet de produire des volumes importants et corrélés à nos consommations saisonnières : l'éolien produit davantage en hiver, et produit autant la nuit que le jour. Or notre consommation d'électricité est 2 à 3 fois plus importante en hiver et nous consommons aussi de l'électricité la nuit.

an



Par ailleurs, RTE (Réseau de transport de l'électricité - <https://www.rte-france.com>), instance de référence des questions énergétiques en France met en avant les points suivants :

- « Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit au trois quart les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes ».

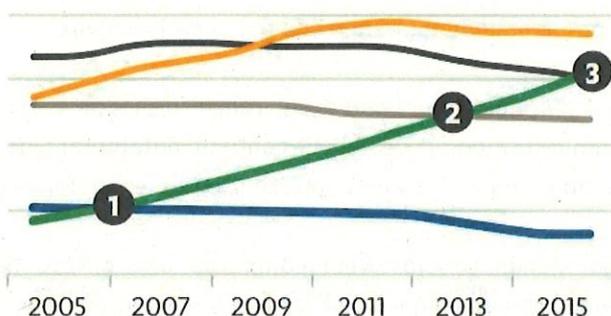
- L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne s'est substituée en 2006 aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien aux productions centrales thermiques a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO₂ du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME.

Contrairement à certaines dépositions fantaisistes, il n'y a pas de nécessité à recourir à des énergies fossiles pour compenser les variations de la production éolienne. La France dispose d'un très grand avantage qui est sa position au cœur de l'Europe. Cela permet de bénéficier des productions réalisées ailleurs en Europe en cas de faiblesse passagère de nos ressources hydrauliques, éoliennes ou solaires et à l'inverse d'exporter facilement en cas de surplus. L'équilibre de l'ensemble se traite aujourd'hui à l'échelle européenne, ce qui permet de limiter le recours aux moyens de production fossiles en évitant que chaque pays ne doive s'équilibrer seul. Ainsi les capacités de production fossiles sont de moins en moins utilisées partout en Europe, y compris en Allemagne (comme en atteste le schéma ci-après)

CV



Capacité des différents moyens de production électrique dans l'Union européenne



- 1 2007 - La capacité éolienne installée dépasse celle des produits pétroliers
- 2 2013 - Elle dépasse celle du nucléaire
- 3 2016 - Elle dépasse celle du charbon

Éolien Nucléaire
Gaz naturel Produits pétroliers
Charbon

*Source : WindEurope, 2016.

Sur le territoire français 95% des éoliennes tournent et produisent de l'électricité 95% du temps (source ADEME). La production électrique éolienne est parfaitement prévisible et s'intègre aux réseaux de distribution.

Le parc éolien du Clos Neuf est donc un maillon local et efficace pour la transition énergétique.

14. Le Schéma Régional Eolien [C5Mer]

Certains déposataires trouvent surprenant que le projet de parc éolien du Clos Neuf soit soumis à enquête publique alors que le Schéma Régional Eolien a été annulé.

Le Schéma Régional Eolien a pour vocation de définir, à l'échelle de la Bretagne, les zones favorables à l'implantation d'éoliennes. Comme de nombreux schémas régionaux éoliens, il a en effet été annulé par la juridiction administrative.

Au regard des règles urbanistiques de compatibilité, l'annulation de ce document d'orientations n'a cependant pas d'impact sur le développement des projets éoliens.

De fait, le projet de parc éolien du Clos Neuf, qui est avant tout soumis à la délivrance d'une autorisation environnementale, n'est en aucun cas impacté par l'annulation contentieuse du Schéma Régional Eolien Breton.

15. La complexité du dossier d'enquête publique [C2Illi]

Certains déposataires estiment que la compréhension du dossier d'enquête publique est trop complexe.

Le dossier d'enquête publique, qui contient l'ensemble des études qui ont été menées pour déterminer la faisabilité du projet éolien, est relativement conséquent.



De plus, il fait état de données techniques complexes. Il répond en cela à une exigence de complétude émanant des services instructeurs. La société Le Clos Neuf Energies s'y conforme.

De plus, son vaste contenu reflète le sérieux du projet et la rigueur apportée par le pétitionnaire.

En outre, il convient de rappeler que le dossier d'enquête publique a été rédigé de façon à être accessible par différents publics (Habitants, Administration...). De fait, il contient notamment des documents plus succincts, rédigés de façon à ce qu'un public non initié puisse prendre connaissance des données essentielles du projet.

Ainsi, le dossier d'enquête publique du projet éolien Le Clos Neuf comprend une « Note de présentation non technique » ainsi que des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

La complexité du dossier présenté à l'enquête est avérée mais est rendue accessible à différents lectorats.

16. La fiabilité des études [O16]

Un dépositaire s'étonne de choix de certaines représentations ou de chiffres pouvant apparaître selon lui contradictoires dans les études. Il affirme en outre l'absence d'un mât de mesure éolien.

Contrairement à l'affirmation d'un des dépositaires, il n'y a pas de volonté de tromper ou de camoufler les éoliennes dans les photomontages présentés. Lorsque la photo est prise sur le terrain, la position précise des éoliennes n'est alors pas connue par le photographe. Ainsi, c'est lorsque le logiciel simule techniquement les éoliennes sur photo que l'on peut se rendre compte des différents effets occultant des éléments de premier plan. En tout état de cause, les éléments d'obstacle à la vision directe vers les éoliennes existent bien et les photomontages le retranscrivent visuellement comme il se doit.

De même, ce même dépositaire fait état d'affirmations concernant la production estimée qui lui semble contradictoires dans les études.

Or, L'étude d'impact dans ses pages 24, 35, 128 et 432 ainsi que le résumé non-technique de l'étude d'impact en pages 9, 40 et 64 mentionnent sans aucune contradiction la production estimée de 26 500 MWh/an.

De plus, ce même dépositaire affirme qu'aucun mât de mesure éolien n'a été installé sur le site. Le maître d'ouvrage tient à rassurer le dépositaire en précisant que la ressource en vent du secteur est ici bien connue. En effet, différents atlas de vent ont été consultés, des données de vent ont également été acquises afin de s'assurer de la bonne ressource locale en vent, une estimation suffisamment précise ayant pu être faite à partir de ces données.

L'implantation d'un mât de mesure sur site permet d'avoir la ressource exacte du site d'implantation, ce qui permet, une fois les autorisations obtenues, de choisir le modèle d'éolienne le plus adapté au site, et d'obtenir un financement bancaire pour construire le parc éolien. Il n'y a donc pas de nécessité d'installer un mât de mesure avant de déposer les demandes d'autorisations.

La présence physique et bien réelle depuis plus d'un an d'un mât de mesure éolien de 82 m de haut témoigne de l'avancement du projet et de l'intérêt du site.



Hormis ces trois sujets en rapport avec le projet de parc éolien du Clos Neuf, cette déposition présente un caractère particulier de par les affirmations dénuées de tout fondement et les mises en relation de sujets sans rapport (tract « gilets jaunes », « subvention » supposée être versées à BayWa-re, déficit d'EDF à cause de l'éolien,...). Le tout mis au service d'un dénigrement systématique des projets de parcs éoliens en général.

Le pétitionnaire estime que le texte de ce dépositaire fondé sur une série continue d'allégations abracadabrantesques et trompeuses n'est pas en mesure d'apporter des éléments pour un débat réel.

La société le Clos Neuf Energies est ouverte à des échanges pour expliciter au besoin les études produites et le projet de parc éolien du Clos Neuf dans son ensemble. Le pétitionnaire invite le lecteur à se référer aux études produites dans le cadre de cette demande d'autorisation Environnementale et qui répondent en tous points aux exigences légales en vigueur.

17. Le financement du projet [C2Mer] [C3Mer] [C1IIIi] [O8]

Certains dépositaires affirment que les projets éoliens représentent des coûts faramineux et font l'objet de montages financiers risqués.

Depuis de nombreuses années en France, la majorité de la population exprime sa volonté de préserver l'environnement actuel ainsi que celui des générations futures, en s'inscrivant dans la transition énergétique et en se détachant des dangers de l'énergie nucléaire.

Fort de ce constat, de nombreuses politiques publiques ont été adoptées et plusieurs mesures ont été élaborées pour favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie éolienne.

En effet, « pour accompagner le développement de la filière éolienne et permettre la baisse des coûts, l'Etat a mis en place un système de soutien à la production d'électricité éolienne. Ainsi, en France, tous les foyers participent au développement des moyens pour produire de l'électricité renouvelable (hydraulique, solaire, éolien...) à travers la « Contribution au Service Public d'Electricité » (...) » (« L'éolien en 10 questions – Produire de l'électricité avec le vent », guide pratique réalisé par l'ADEME, édition de mai 2018, p.16). La part revenant au soutien du développement de la filière éolienne représente 19% de la CSPE en 2017 (Source : CRE (commission de Régulation de l'Energie), 13 juillet 2017) dont le rôle est également d'assurer des égalités de prix pour tous consommateurs sur le territoire national.

En parallèle, des taxes sont également dues par les exploitants des parcs éoliens. Celles-ci « génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire. Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10 000 € à 12 000 € par an et par MW installé aux collectivités locales environnantes ». (« L'éolien en 10 questions – Produire de l'électricité avec le vent », guide pratique réalisé par l'ADEME, édition de mai 2018, p.16).

A titre de comparaison, l'éolien terrestre fait aujourd'hui partie des énergies les plus compétitives.



En effet, début 2018, les résultats du premier appel d'offre éolien terrestre établissent en moyenne le coût de l'énergie éolienne à 65.4 €/MWh, à comparer au dernier prix connu du futur EPR (énergie nucléaire) qui est de 110 €/MWh.

L'ADEME confirme également la compétitivité de l'éolien dans son rapport sur les coûts des énergies renouvelables 2016 : « L'éolien terrestre, avec une fourchette de coûts de production comprise entre 57 et 91 €/MWh, est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels comme des centrales à Cycle Combiné Gaz ».

En conséquence, le projet éolien Le Clos Neuf, ne constitue aucunement un gaspillage et un détournement des deniers publics, et contribue, au contraire, à dynamiser les territoires ruraux.

En outre, il semble utile de rappeler que le projet éolien du Clos Neuf sera financé par des fonds propres et par un emprunt bancaire, qui représenteront respectivement 30% et 70% du budget total, qui est estimé à 15,8 millions d'euros, le financement du projet étant présenté de manière transparente et détaillée dans le dossier de demande.

18. Les retombées économiques [O16] [O22]

Certains dépositaires soutiennent que le projet de parc éolien Le Clos Neuf ne bénéficie pas financièrement à son territoire d'implantation.

Il est nécessaire de rappeler que l'approche économique du projet éolien Le Clos Neuf n'est pas limitée aux seuls intérêts de l'exploitant. Elle intègre également une logique de développement durable du territoire, qui s'accompagne d'un développement économique local. L'étude d'impact (pages 252 et 253) fait d'ailleurs état des implications économiques positives sur le territoire.

En effet, le parc éolien Le Clos Neuf, engendrera un bénéfice financier direct pour la population locale :

Conformément aux promesses de bail emphytéotique qui ont été conclues, le porteur de projet versera des indemnités locatives aux propriétaires et exploitants situés dans la zone d'étude, qui sont directement concernés par le projet éolien et qui contribuent à la concrétisation du parc éolien.

De plus, les habitants du territoire qui ont investi dans le projet éolien Le Clos Neuf, par l'intermédiaire de la campagne de financement participatif, ont déjà eu la chance de voir fructifier leur investissement.

Par ailleurs, le parc éolien du Clos Neuf génèrera des retombées économiques durables pour les territoires (région, département, communauté de communes et communes d'implantation) via la fiscalité locale à laquelle sera soumise la société d'exploitation du parc éolien. Cette fiscalité a d'ailleurs été très récemment redirigé vers les communes d'implantation : à partir de 2019, 20% de l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau) reviendra directement aux communes d'implantation, jusqu'ici plutôt reversé à la communauté de communes.



Le décret est paru le 30 décembre 2018 au Journal Officiel et est consultable ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037852002&dateTexte=&categorieLien=id>

Cette évolution de la répartition de la fiscalité assure donc aux communes d'implantation des retombées économiques directes pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, et permettra ainsi d'améliorer les prestations collectives des communes d'implantation.

Il est également prévu que le territoire (collectivités et citoyens) puisse prendre des parts dans le capital de la société d'exploitation du parc éolien du Clos Neuf, afin que la population bénéficie directement de l'implantation du parc éolien sur son territoire.

Enfin, grâce aux mesures d'accompagnement mises en place par le porteur de projet, les deux communes d'implantation du parc éolien (Merdrignac et Illifaut) pourront réaliser des projets en faveur du développement durable bénéficiant à toute la population.

En outre, le futur parc éolien du Clos Neuf produira de l'électricité verte qui sera réinjectée sur le réseau électrique français. En conséquence, ces installations ont également vocation à servir un réseau de distribution électrique qui profite à l'ensemble de la population française.

Les allégations considérant que le projet éolien du Clos Neuf ne bénéficie qu'au porteur du projet sont donc infondées et mensongères.

19. Les liens avec le territoire [C2Mer] [C4Mer] [C5Mer] [R2Illi] [R3Illi] [O1] [O14] [O29]

Des dépositions font état d'avis multiples et parfois opposés sur le lien du projet de parc éolien du Clos Neuf avec son territoire.

Le projet de parc éolien du Clos Neuf se veut comme partie intégrante d'une dynamique du territoire duquel il émerge. Ainsi, le projet a été conçu à partir du territoire et de ses acteurs (voir le travail de concertation réalisé, pages 38 à 42 de l'étude d'impact).

Extrait de la page 38 de l'étude d'impact :



Janvier 2019

La société Clos Neuf Energies a travaillé dans un objectif de communication des moments clés de l'avancement du projet. Les principaux objectifs du plan de communication sont :

- Présenter la société porteuse et les différents responsables du projet ;
- Présenter la philosophie de développement de l'entreprise ;
- Informer la population sur le projet et les étapes de réalisation en toute transparence ;
- Aborder différentes questions et préoccupations pour favoriser l'intégration du projet ;
- Obtenir un consensus par l'établissement de lieux d'échange, de consultation et de concertation.

Une concertation approfondie a été mise en place tout au long du développement du projet éolien de Clos Neuf. En plus des portes-ouvertes, des permanences en mairie, des présentations aux conseils municipaux, il a été récemment mis en place :

- **Une campagne de financement participatif**, qui a permis de réunir 102 000 € auprès de 97 prêteurs bretons. Cette campagne a rencontré un vif succès, notamment auprès des habitants des communes d'implantation du projet qui ont prêté la moitié de la somme totale collectée ;
- **Un comité de suivi et de pilotage** composé d'élus locaux et d'élus de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises pour suivre l'avancement du projet ;
- **2 permanences d'information en mairie de Merdrignac** (10 janvier 2018 et 31 janvier 2018) ;
- **2 permanences d'information à Illifaut** (11 janvier 2018 et 1^{er} février 2018) ;
- **Des photomontages additionnels** ont été réalisés en concertation avec les riverains les plus proches du projet, une mesure d'accompagnement de mise en place de haies arbustives a été proposée aux riverains ayant une vue directe sur le futur parc éolien.

Prolongeant la démarche de concertation et d'information élargie mise en place durant le développement du projet éolien, la campagne de financement participatif a fait l'objet d'actions de communication locale importantes : communiqués de presse, affichage dans les commerces et les panneaux d'affichage communaux, distribution de flyers sur le marché de Merdrignac, etc., et a donné lieu à de nombreux articles de presse écrites et télévisuels.



Figure 24 : Captures d'écran des reportages télévisuels sur le financement participatif du projet éolien du Clos Neuf – France 3 Bretagne et Tébéo TV (source : Clos Neuf Energies, 2018)

Le projet éolien de Clos Neuf a donc été co-construit avec le territoire.

D'autre part, l'impact sur l'attrait touristique du territoire a été évalué en page 272 de l'étude d'impact ainsi formulée :



Au final, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grand clivage de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

L'implantation en bordure de site de panneaux d'information sur le parc (caractéristiques techniques, fonctionnement, production d'énergie renouvelable attendue, etc.) pourrait représenter un attrait touristique local.

⇒ L'implantation d'éoliennes semble avoir un effet neutre sur le tourisme local.

De même, en terme de patrimoine protégé, l'étude d'impact analyse et conclue en page 410 : « *Peu d'impact sur le patrimoine protégé*

Seules deux covisibilités ont été recensées avec le patrimoine protégé de l'aire d'étude intermédiaire :

- *Une covisibilité générant un impact faiblement perceptible et uniquement en hiver dans le cas du manoir de Merdrignac, depuis la cour et le jardin qui la prolonge au sud,*
- *Une covisibilité générant un impact modéré depuis l'enclos de la chapelle de la Riaye (commune de Ménéac) pour un faible nombre d'observateurs, sur un monument de notoriété uniquement locale.*

Considéré à l'échelle de l'ensemble des monuments historiques et des sites présents dans l'aire d'étude éloignée, l'impact est par conséquent très faible, voire non significatif.»

Le parc éolien du Clos neuf est un projet positif et compris comme tel par le territoire dont il émane.

20. Les modalités d'information et de concertation [R1Mer] [C2Illi]

Certains dépositaires dénoncent un manque d'information et de concertation.

Le projet éolien Le Clos Neuf a été bâti en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et de façon concertée.

Des démarches d'information et de concertation avec la population ont été déployées tout au long du projet, proportionnellement à ses enjeux et impacts.

En 2014, le porteur de projet a assuré une première porte-ouverte, organisée par la mairie de Merdrignac. A cette période, le porteur de projet n'avait pas encore fait réaliser les études et ne pouvait donc pas déterminer le nombre et l'emplacement des éoliennes. Par conséquent, il a seulement présenté la zone d'étude et répondu aux interrogations générales des habitants concernant l'éolien. Contrairement à ce qui est affirmé par un dépositaire, à cette occasion, le porteur de projet n'a pas évoqué une absence d'incidence sur l'environnement et d'impacts sur les propriétés environnantes. De même, le porteur de projet, qui n'avait pas encore les résultats de l'étude paysagère et qui avait prévu de mener des actions globales de communication et d'informations, n'a pas promis de réaliser une photosimulation et d'organiser un suivi personnalisé pour chacun des habitants présents à la porte-ouverte.

Par ailleurs, entre 2014 et 2018, le porteur de projet a, régulièrement, organisé des rencontres et manifestations, telles que des présentations aux conseils municipaux, des portes-ouvertes, des permanences d'informations en mairie et une campagne de financement participatif qui a fait l'objet



d'affichages dans les commerces locaux, de distribution de flyers sur le marché de Merdrignac, de nombreux articles de presse et d'une émission télévisuelle diffusée sur France 3 Bretagne et TESEO TV.

De plus, un comité de pilotage du projet formé d'élus allant au-delà des communes d'implantation s'est régulièrement réuni pour élaborer le financement participatif du projet éolien et faire part à ses membres des avancées du projet.

En outre, depuis la fin de l'année 2017, le mât de mesure éolien de 80 mètres de hauteur est présent sur le site d'implantation du projet, au niveau de l'emplacement de l'éolienne E2.

L'ensemble des données relatives à la concertation figurent dans l'étude d'impact, chapitre « 3 – 3 Information et concertation », de la page 38 à la page 41.

En outre, conformément aux dispositions du IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, le 29 octobre 2018, le porteur de projet a installé des panneaux afin d'informer la population de l'ouverture et de la tenue d'une enquête publique relative au projet de parc éolien Le Clos Neuf. Ces panneaux d'avis d'enquête publique, présents sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, étaient conformes à la législation en vigueur⁵.

En effet, en application de l'article R. 123-11 IV du Code de l'environnement, l'ensemble des panneaux d'affichage étaient visibles et lisibles des voies publiques et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 (*« Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »*).

La régularité des mesures de publicité, et notamment de l'affichage des panneaux d'avis d'enquête publique sur le site d'implantation du futur parc éolien, a d'ailleurs fait l'objet de constatations par un huissier de Justice.

Le maître d'ouvrage estime donc que la concertation a été particulièrement poussée sur ce projet et que l'information au public a été régulière et continue.

⁵ Sur ce point, le porteur de projet invite le lecteur à se référer à l'annexe 3 du présent mémoire : « Certificat d'affichage du pétitionnaire ».



Conclusion

Le développement du projet de parc éolien Le Clos Neuf s'est déroulé dans un contexte serein et constructif, dénué de toute opposition vis-à-vis de l'éolien. Les habitants du territoire, comme la majorité des Français, se disent d'ailleurs favorables au développement de l'énergie éolienne⁶.

L'enquête publique a également été conduite dans un esprit d'écoute et de dialogue. Ainsi, les habitants du territoire ont pu prendre connaissance du dossier et exprimer leur avis en conséquence.

Par ce mémoire en réponse, le porteur de projet a pris en compte l'intégralité des observations formulées par les déposataires et a apporté les réponses aux interrogations que se posaient les habitants du territoire.

Can Nalbantoglu
Gérant

Clos Neuf Energies SARL
50 ter rue de Malte
F-75011 Paris
RCS Paris 823 293 923

⁶ Pour plus d'informations, le porteur de projet invite le lecteur à se référer à l'annexe 4 du présent mémoire qui reprend le sondage « L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? », réalisé par Harris Interactive pour France Energie Eolienne en octobre 2018.



Annexes

Annexe 1 – Plan de simulation - 3 les Rues Penhoët

Annexe 2 – Photomontage - 3 les Rues Penhoët

Annexe 3 – Certificat d’affichage du pétitionnaire

Annexe 4 – « L’énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? », sondage Harris Interactive (octobre 2018)

Clos Neuf Energies SARL
50 rue de l'Éclair
F-35011 Paris
RCS Paris 832 243 853

M. PINARD DANIEL
3 Lesmes Penhovel
22230 MERRIGNAC
Tel 06 19 53 69 39

Pure selon le clos met
marque Simons
longueur pales. 58,50

Plan annexé
à la requête
N°1 de M. Daniel
PINARD
(Négociateur
ILLIAC)

3 Lesmes Penhovel

l'ancien
gare

Les Rives Penhovel





Nom du photomontage	Date de prise de vue	Heure	Latitude WGS 84	Longitude WGS 84	Altitude (m NGF)	Azimut (°)	Focale (ég. 24x36)	Nombre de photos
Les Rues Penhouët	26 novembre 2018	11h41	48.165457	-2.365147	123.3	50	58	1

Ce photomontage a été réalisé à partir d'un logiciel spécialisé (WindPro) et est conforme au « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres » de la DGPR et du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (2016). De fait, sans qu'il puisse constituer un document contractuel, il tend à retranscrire au mieux la réalité du futur parc éolien, en prenant notamment en compte la topographie existante et les effets de perspectives. Sur ce document et compte-tenu du choix de la visée et du point de vue de la photo (choix de Monsieur Daniel PINARD), seule l'éolienne E3 apparaît. La distance entre le point de vue et l'éolienne en projet est de 776 m.



Clos Neuf Energies

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La société Clos Neuf Energies certifie :

Que l’avis portant sur l’ouverture d’une enquête publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018, relatif à la création d’un parc éolien sur les communes d’Illifaut et de Merdrignac et faisant suite à la demande d’autorisation environnementale présentée par la SARL CLOS NEUF ENERGIES, dont le siège est situé 50 ter rue de Malte, 75011 Paris, a été affiché dans les formes réglementaires, à la vue du public, lisible depuis les routes les plus proches du lieu des aménagements projetés, quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

La société Clos Neuf Energies dispose de trois constats d’huissier permettant de prouver juridiquement que l’affichage a été réalisé, et ce en bonne et due forme.

Fait à Paris, le 8/01/2019

Can Nalbantoglu, gérant de Clos Neuf Energies

Clos Neuf Energies SARL
50 ter rue de Malte
F-75011 Paris
RCS Paris 823 293 923



L'énergie éolienne,

Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ?

Octobre 2018

Jean-Daniel Lévy, Directeur du Département Politique – Opinion
Pierre-Hadrien Bartoli, Chef de groupe au Département Politique – Opinion
Antoine Gautier, Chargé d'études au Département Politique – Opinion

Sommaire

Méthodologie d'enquête

P.3

Réchauffement climatique et transition énergétique

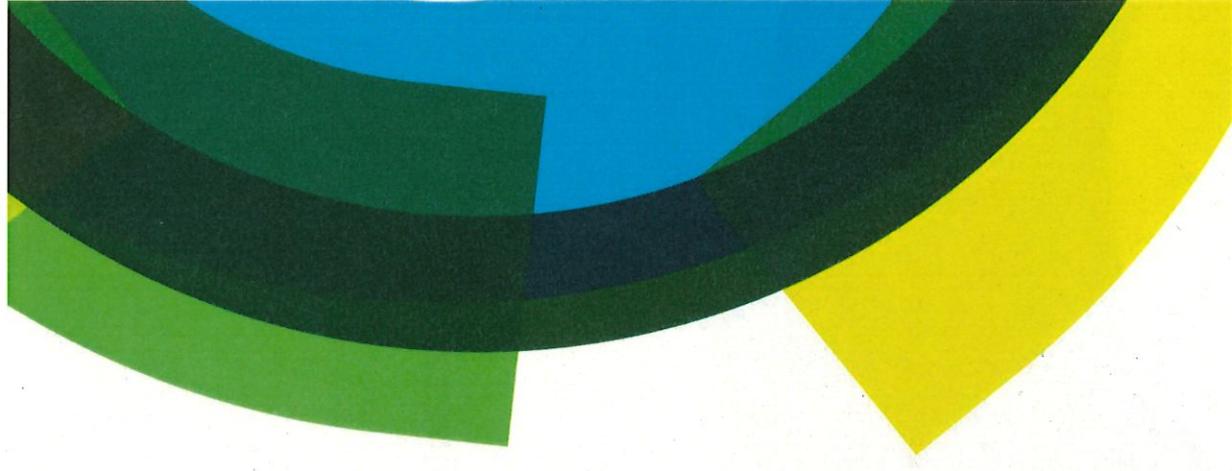
P.5

Perception de l'énergie éolienne

P.8

Regard porté sur l'installation d'un parc éolien

P.12



Méthodologie d'enquête



Une enquête « **Grand Public** » réalisée en ligne du **25 au 27 septembre 2018**, auprès d'un échantillon de **1091** personnes représentatif des **Français** âgés de 18 ans et plus.

Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : **sexe, âge, catégorie socio-professionnelle et région de l'interviewé(e)**.



Une enquête « **Riverains** » réalisée par téléphone du **24 septembre au 2 octobre 2018**, auprès d'un échantillon de **1001** personnes représentatif des **Français habitant à proximité d'une éolienne** (moins de 5 kilomètres)

Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : **sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, région, habitant d'une commune hébergeant une éolienne / située à moins de 5 km d'une éolienne.**



Riverains



Aide à la lecture des résultats détaillés :

- Les chiffres présentés sont exprimés en pourcentage.



Intervalle de confiance

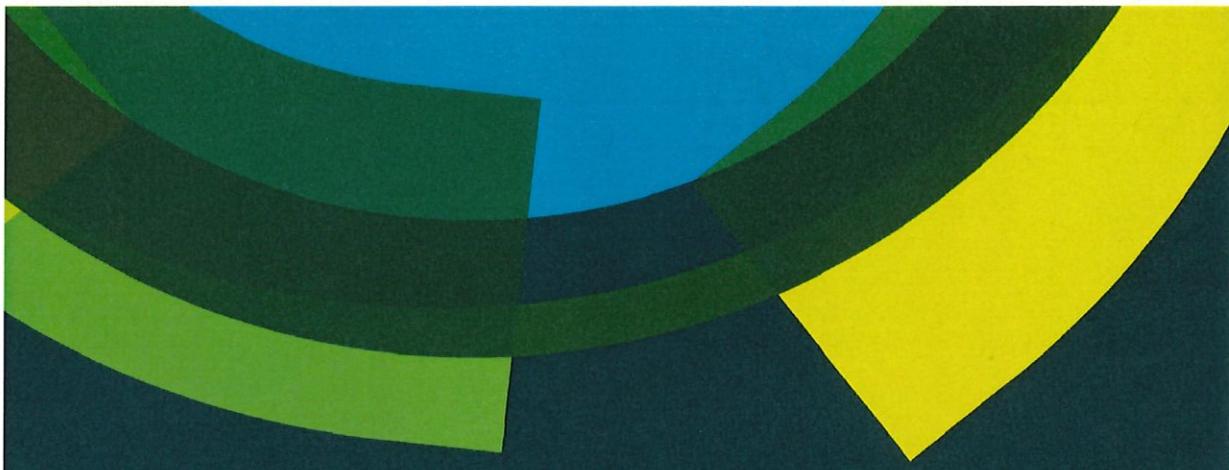
L'intervalle de confiance (parfois appelé « marge d'erreur ») permet de déterminer la confiance qui peut être attribuée à une valeur, en prenant en compte la valeur observée et la taille de l'échantillon. Si le calcul de l'intervalle de confiance concerne les sondages réalisés avec la méthode aléatoire, il est communément admis qu'il est proche pour les sondages réalisés avec la méthode des quotas.

Taille de l'échantillon	5% ou 95%	10% ou 90%	20% ou 80%	30% ou 70%	40% ou 60%	50%
100 interviews	4,4	6,0	8,0	9,2	9,8	10
200 interviews	3,1	4,3	5,7	6,5	6,9	7,1
300 interviews	2,5	3,5	4,6	5,3	5,7	5,8
400 interviews	2,2	3,0	4,0	4,6	4,9	5,0
500 interviews	2,0	2,7	3,6	4,1	4,4	4,5
600 interviews	1,8	2,4	3,3	3,8	4,0	4,1
800 interviews	1,5	2,1	2,8	3,2	3,4	3,5
1 000 interviews	1,4	1,8	2,5	2,9	3,0	3,1
2 000 interviews	1,0	1,3	1,8	2,1	2,2	2,3
3 000 interviews	0,8	1,1	1,5	1,7	1,8	1,8
4 000 interviews	0,7	0,9	1,3	1,5	1,6	1,6
6 000 interviews	0,6	0,8	1,1	1,3	1,4	1,4



**harris
interactive**

Note de lecture : dans le cas d'un échantillon de 1000 personnes, si le pourcentage mesuré est de 10%, la marge d'erreur est égale à 1,8. Il y a donc 95% de chance que le pourcentage réel soit compris entre 8,2% et 11,8% (plus ou moins 1,8 points).

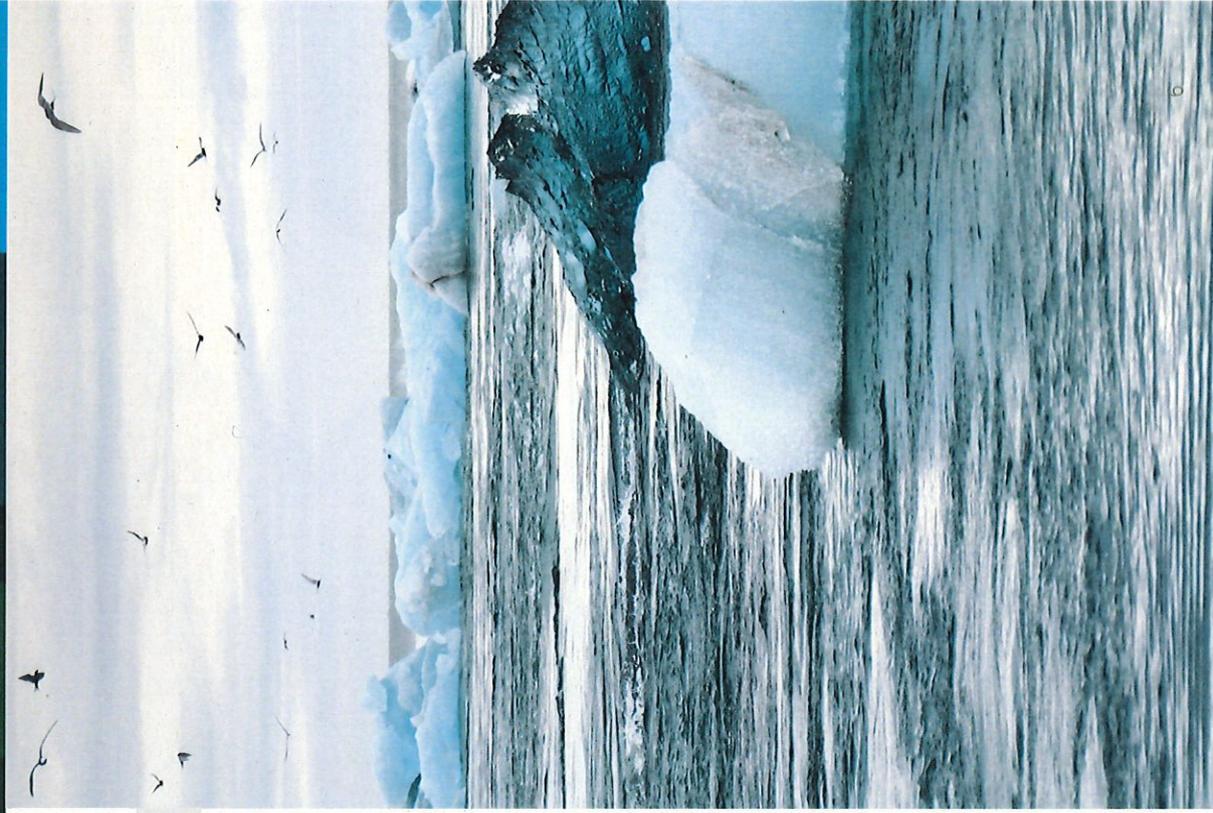
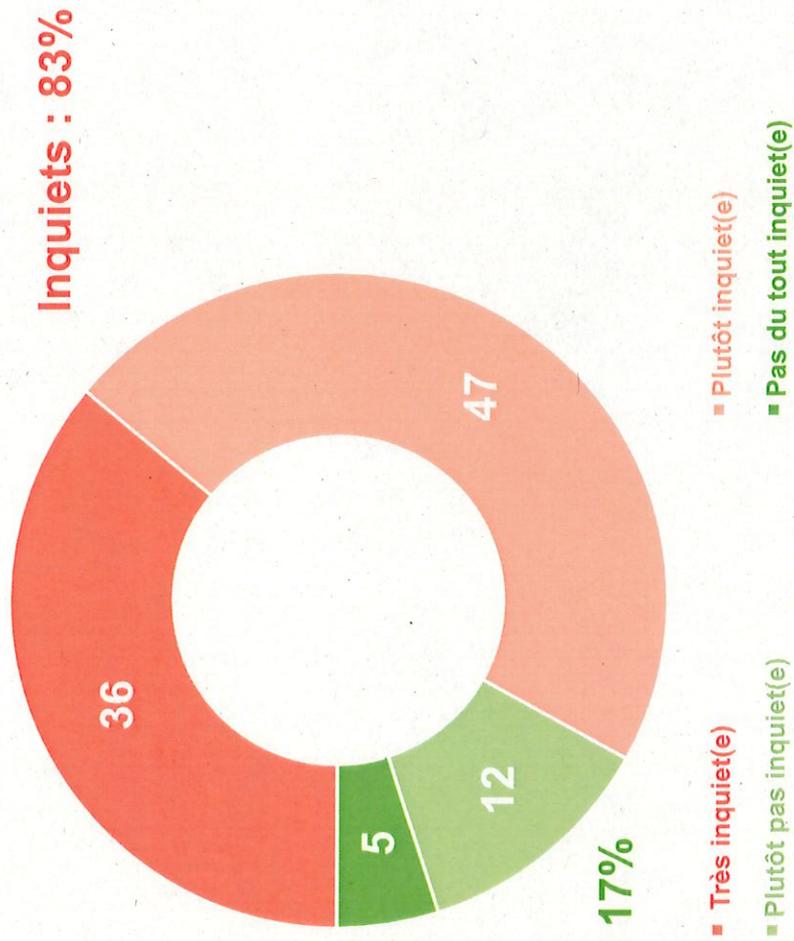


**Réchauffement climatique et transition
énergétique**

Plus de 8 Français sur 10 déclarent être inquiets du réchauffement climatique et de ses conséquences

Êtes-vous inquiet(e) ou non du réchauffement climatique et de ses conséquences ?

- À tous, en % -



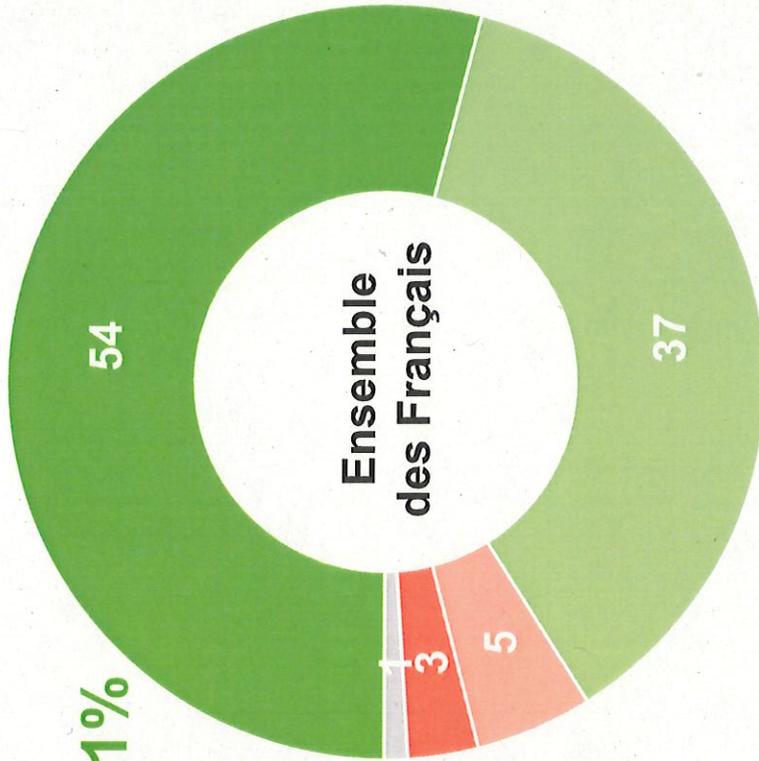
Près de 9 Français sur 10 estiment en conséquence que la transition énergétique constitue un enjeu important pour la France aujourd'hui

La transition énergétique vise à passer d'une production d'électricité basée sur les énergies non renouvelables (ou fossiles) à une production d'électricité basée sur des énergies renouvelables et sur une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. Pensez-vous que ceci devrait constituer aujourd'hui pour la France un enjeu prioritaire ou non... ?

- À tous, en % -

Un enjeu prioritaire /

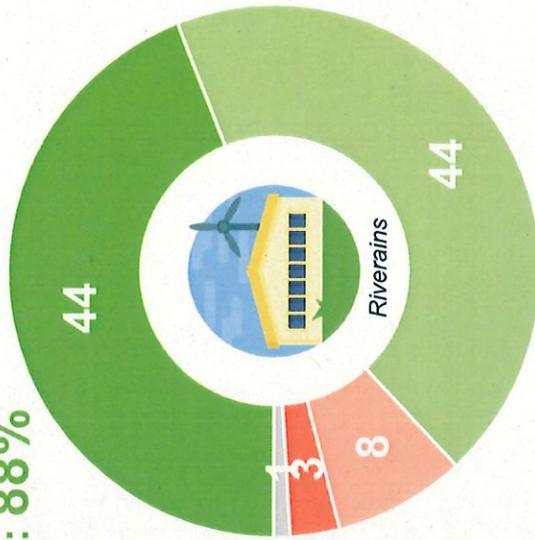
Important : 91%



- Prioritaire
- Secondaire
- Ne se prononce pas
- Important mais pas prioritaire
- Pas important du tout

Un enjeu prioritaire /

Important : 88%



- Important mais pas prioritaire
- Pas important du tout

Perception de l'énergie éolienne



L'énergie éolienne bénéficie d'une très bonne image générale auprès des Français, qui est meilleure encore auprès des riverains de parcs éoliens

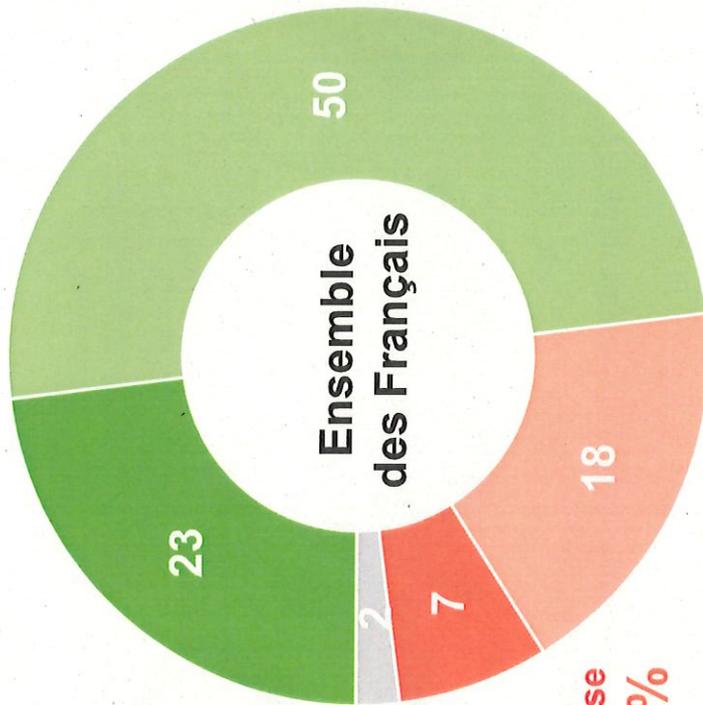
Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

- À tous, en % -

Une bonne image : **73%**



18-34 ans : 84%
35-49 ans : 78%

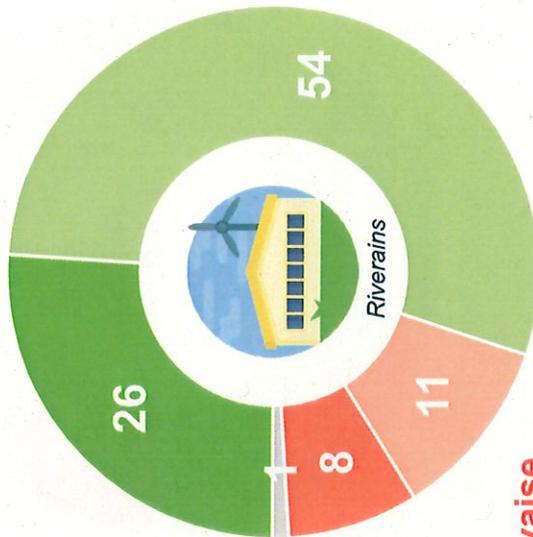


Une mauvaise image : **25%**

- Une très bonne image
- Une assez mauvaise image

- Une assez bonne image
- Ne se prononce pas

Une bonne image : **80%**



Une mauvaise image : **19%**

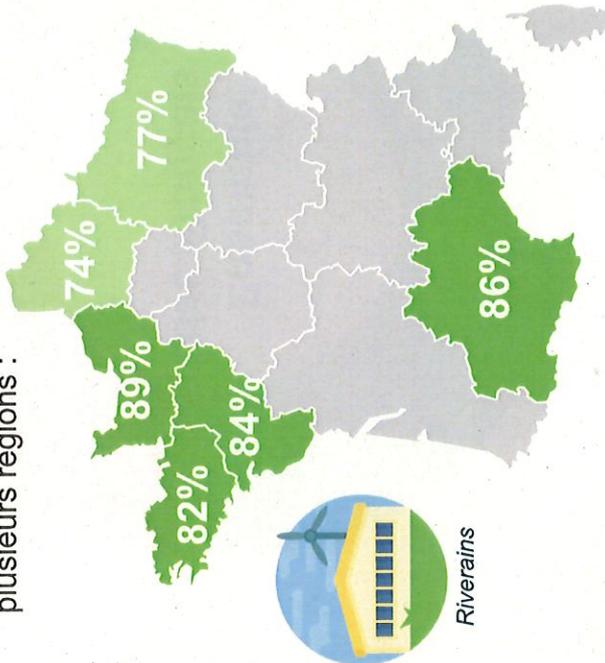
- Une assez mauvaise image

Image générale de l'éolien auprès des riverains de parcs éoliens dans plusieurs régions

Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

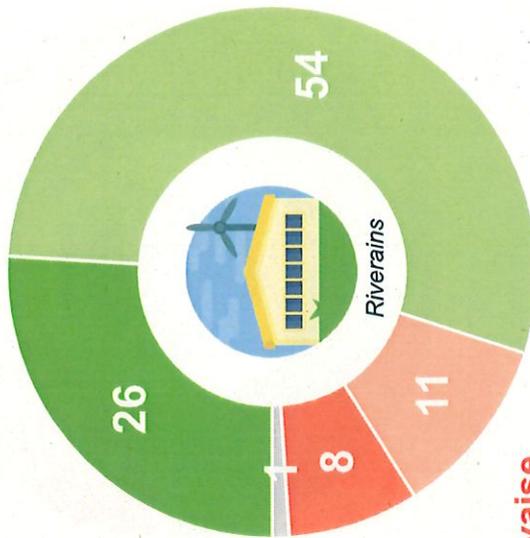
- À tous, en % -

Bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions :



En gris, les régions pour lesquelles les bases régionales sont insuffisantes.

Une bonne image : **80%**



Une mauvaise image : **19%**

Une très bonne image
Une très mauvaise image

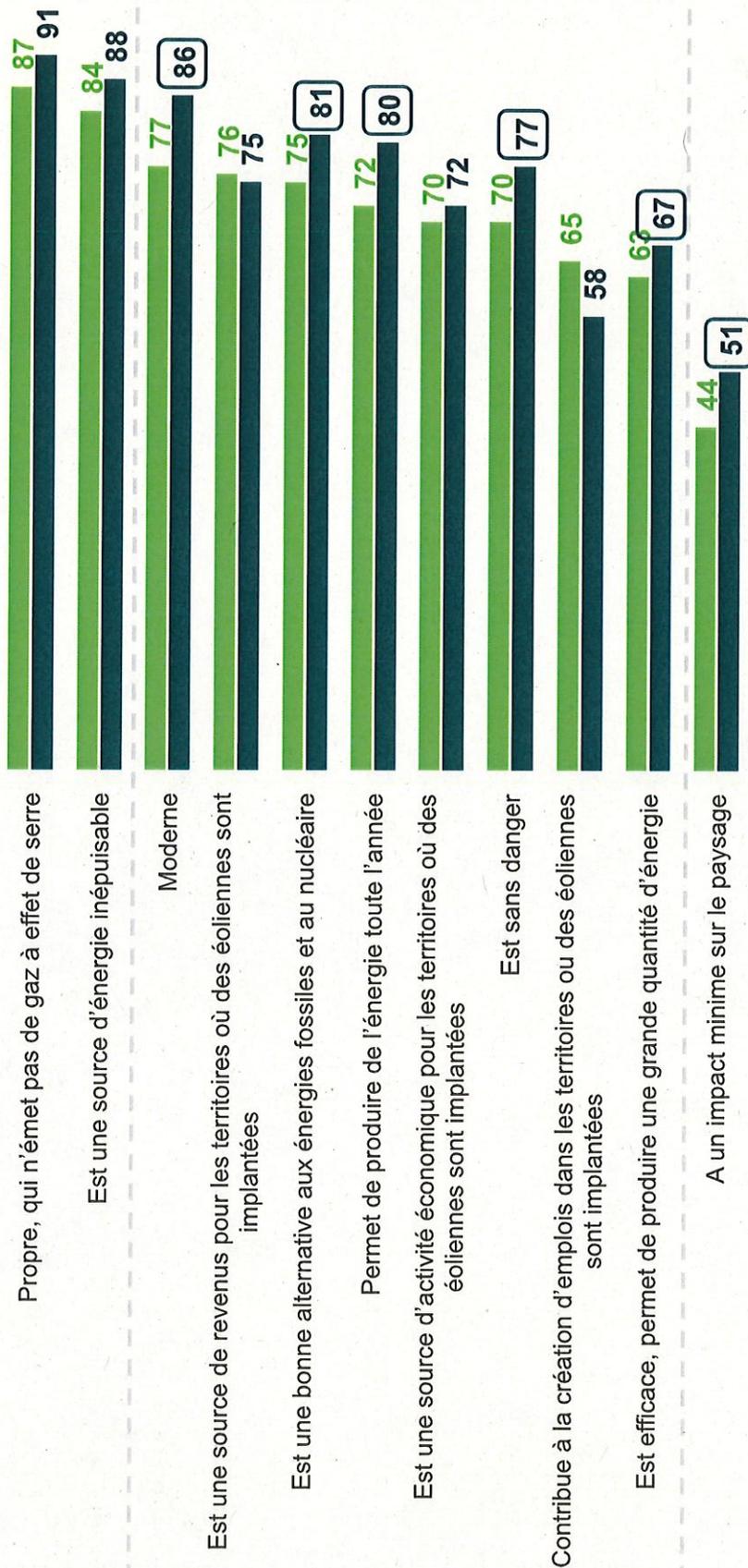
Une assez bonne image
Ne se prononce pas

Une assez mauvaise image

Dans le détail les riverains d'éoliennes attribuent plus que l'ensemble des Français la plupart des qualificatifs positifs attribués aux éoliennes

Et plus précisément, diriez-vous que chacun des qualificatifs suivants correspond bien ou mal à l'énergie éolienne ?

- À tous, en % de réponses « Correspond bien » -



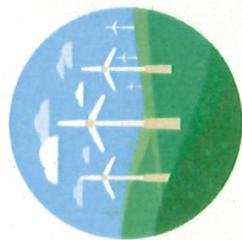


Regard porté sur l'installation d'un parc éolien

68% des Français estiment à froid que l'installation d'un parc éolien sur leur territoire serait une bonne chose, principalement en raison de sa contribution à la protection de l'environnement et sa capacité à donner la preuve de l'engagement écologique du territoire

Vous-même, pensez-vous que l'installation d'une éolienne / d'un parc éolien à proximité de votre territoire serait une bonne ou une mauvaise chose ?

- À tous, en % -



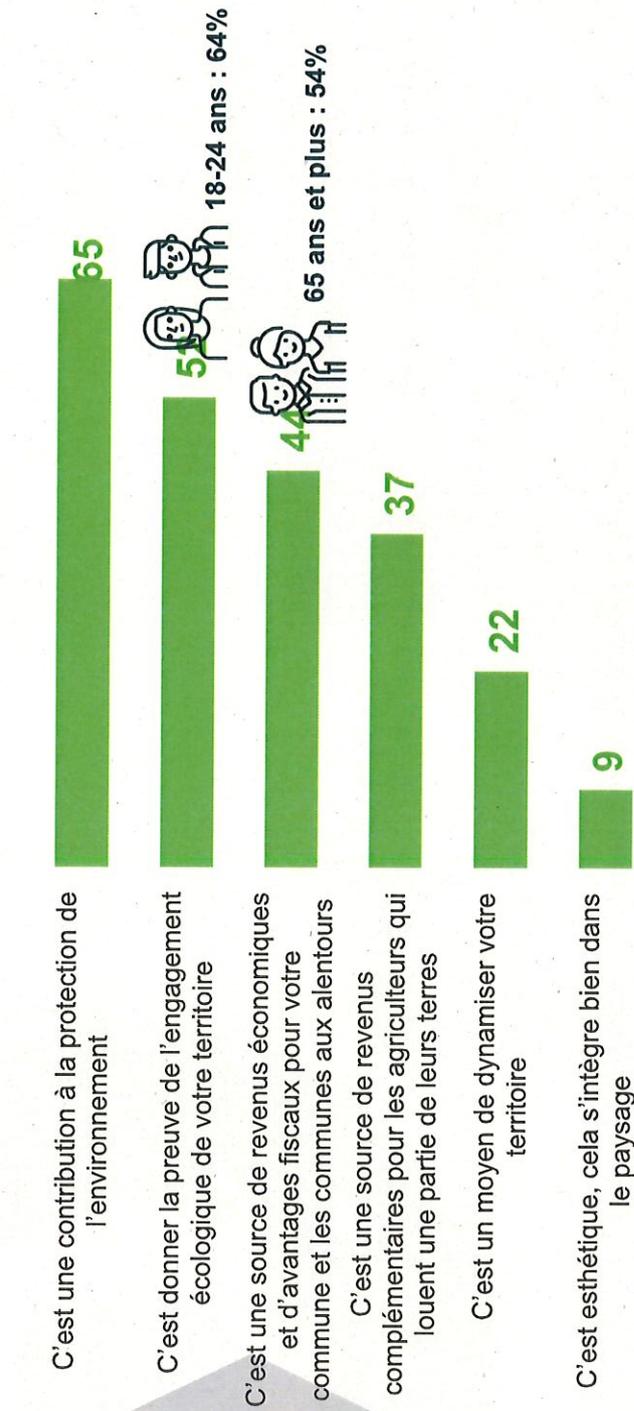
68%

des Français estiment, à froid, que l'installation d'un parc à proximité de leur territoire serait une

bonne chose

Pour quelles raisons pensez-vous que l'installation d'une éolienne / d'un parc éolien dans votre territoire serait une bonne chose ? – Réponses données à l'aide d'une liste, 3 réponses possibles

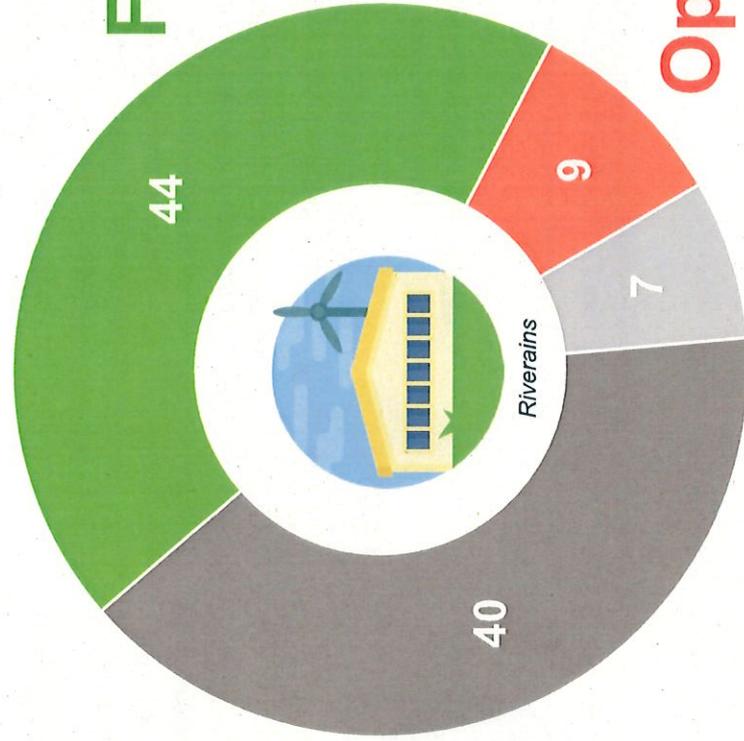
- À ceux estimant que l'installation d'une éolienne serait une **bonne chose**, en % -



44% des riverains d'éoliennes affirment aujourd'hui qu'au moment de leur installation, ils étaient favorables au projet, contre 9% qu'ils y étaient alors opposés (dont seulement la moitié l'est encore aujourd'hui)

Au moment de l'installation d'un parc éolien dans votre commune ou à proximité, étiez-vous favorable, opposé(e) ou ni favorable ni opposé(e) à cette installation ?

- Aux riverains, en % -



Ni favorable
ni opposé(e)

Favorable

85%

des riverains qui étaient
favorables au moment de
l'installation considèrent
toujours que cela est une
bonne chose

Opposé(e)

Seulement 48%

des riverains qui étaient
opposés au moment de
l'installation considèrent
toujours que cela est une
mauvaise chose

Contacts

Merci de noter que toute **diffusion de ces résultats** doit être accompagnée des éléments techniques suivants :
le **nom de l'institut**, le **nom du commanditaire de l'étude**,
la **méthode d'enquête**, les **dates de réalisation** et la **taille de l'échantillon**.

Suivez l'actualité de Harris Interactive sur :



www.harris-interactive.com



[Facebook](#)



[Twitter](#)



[LinkedIn](#)

Contacts Harris Interactive en France :

Jean-Daniel Lévy – Directeur du Département Politique & Opinion - 01 44 87 60 30 - jdlewy@harrisinteractive.fr
Laurence Lavernhe – Responsable de la communication - 01 44 87 60 94 - 01 44 87 60 30 - llavernhe@harrisinteractive.fr

ahead of what's next

